

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) DISPOSITIONS GENERALES

- Toute remise de facture implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente.
- Aucune des clauses portées sur les bons de commandes ou les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs ne peut, en conséquence, déroger, sauf stipulation contraire incluse en terme exprès et précis dans le texte de nos offres et de nos acceptations.

2) ENGAGEMENT

- Nous sommes libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure ou bien d'évènements tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, tremblement de terre, interruption ou retard de transport, manque de matière première ou toute autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou de nos fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel pour nous-même ou nos fournisseurs. **Nos prix s'entendent départ de notre dépôt AUCAMVILLE sauf stipulation contraire.**

3) PRIX ET FACTURATION

- Sauf stipulation contraire, nos prix sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours du jour de la livraison.
- Toutes modifications, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par nous à nos clients, ainsi que sur ceux de nos commandes en cours.
- Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché si des conditions de main d'œuvre, de matières ou de transports venaient à être modifiées.
- Sauf convention contraire, formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours par marchandises vendues et agréées départ usine ou départ de nos entrepôts.
- Les prix de transport par fer ou eau sont donnés à titre de renseignement et sont sans garantie.

4) DELAIS

- Les délais de livraison ainsi que les délais de transport sont donnés à titre indicatif et sauf imprévu.
- Sauf convention formelle contraire, ils ne constituent aucun engagement de notre part. Tout retard dans la livraison ne pourra constituer une cause de résiliation de la vente, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit de l'acheteur.

5) TRANSPORTS – CAMIONNAGES

- Les marchandises, mêmes expédiées franco par le vendeur, voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur.
- En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans les délais impartis, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Les marchandises transportées dans nos camions sont acheminées normalement jusqu'au lieu désigné par l'acheteur mais, si celui-ci demande une livraison à l'intérieur d'un chantier et de façon plus générale sur une route ou un chemin non carrossable ou en dehors d'une voie normalement ouverte au trafic public, le conducteur du véhicule pourra s'y refuser s'il estime que le terrain n'est pas praticable. Toutefois, même dans l'hypothèse où notre conducteur ou transporteur accepterait, nous déclinons toute responsabilité dans l'hypothèse de dommages quelconques causés par le véhicule, à l'entrée de ce chantier, et à l'intérieur de ce chantier.
- En effet, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès du véhicule à l'intérieur des installations du destinataire doit être prise en charge par le client sous sa responsabilité tant en ce qui concerne les dégâts éventuels du véhicule que pour le préjudice pouvant être causé à autrui.
- Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du client, qu'il s'agisse d'un transport par fer, eau ou route. Une livraison stipulée « franco-chantier » ne modifie pas cette clause.
- Le déchargement de nos camions doit être effectué en bonne et due forme à l'aide d'une main d'œuvre suffisante et dans les plus courts délais, à partir du moment de leur arrivée sur le chantier. Les temps d'attente seront à la charge de l'acheteur. Le déchargement se fait en un point du chantier et non à de multiples endroits.

6) RECEPTION DES MARCHANDISES

- Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréés départ usine ou entrepôts.
- Lors de leur arrivée au lieu de destination, il appartient au client (ou à son représentant) de reconnaître leur état avant de procéder au déchargement sous sa responsabilité.
- Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur en se conformant aux dispositions des articles 105 et 106 du Code de Commerce.
- En cas de carence de l'acheteur à prendre la livraison des marchandises commandées, il nous sera loisible soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice et de réclamer du chef de cette carence le règlement du prix et tous dommages et intérêts, soit encore de conserver purement et simplement les acomptes éventuellement versés par l'acheteur afin de nous dédommager du préjudice subi et ce, à titre de clause pénale.
- En cas de seconde livraison, le client devra venir s'acquitter du coût de la 2^e livraison.

7) RETOURS

- Les marchandises dont la propriété a été transférée à l'acheteur comme prévu à l'article 6 ne seront pas reprises

8) GARANTIE – RECLAMATIONS

- Sous réserves des dispositions de l'article 6, ci-dessus :
- En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, les réclamations doivent être adressées par écrit dans les 72 heures qui suivent la réception de la marchandise et avant toute mise en œuvre.
- Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient des tolérances d'usage.
- Les matériaux devront être employés conformément aux instructions du fabricant et plus généralement aux règles de l'art. Nous déclinons toute responsabilité s'il n'en est pas ainsi.
- En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux dans les conditions où ils ont été vendus à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes.
- Aucune réclamation n'est acceptée pour les choix inférieurs et pour les produits vendus à prix spéciaux après déclassement.
- En cas de vices cachés, nous spécifions que ne fabriquant pas les produits, nous n'avons pas la possibilité d'avoir connaissance de ces vices.
- Sous réserves de l'appréciation souveraine des tribunaux nous stipulons expressément que nous ne nous obligeons de ce fait à aucune garantie (article 1643 du Code Civil). Cependant, nous faciliterons l'action de l'acheteur auprès du fabricant du produit litigieux.

9) EMBALLAGE – PALETTISATION

- Si la marchandise est livrée sur palette ou sous emballage consigné, le montant de la consignation est porté sur un feuillet et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement de cette consignation n'est exigible qu'après réception de ces emballages à notre marque, retourné « franco » et en bon état au lieu de départ et ce, dans un délai maximum de deux mois. Passé ce délai, le négociant sera en droit de transformer ces consignations en vente ferme.

10) REGLEMENTS

- Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf stipulation contraire.
- Conformément aux articles 441-6 c.com et D 441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.
- L'acceptation de nos traites ne constitue ni novation, ni dérogation à la clause ci-dessus.
- Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans mise en demeure préalable.
- Nous nous réservons en outre de suspendre ou d'annuler les marchés et commandes en cours et de demander éventuellement des dommages et intérêts.
- Toute facture non réglée à l'échéance convenue entraînera l'application de majorations de retard à raison d'une fois et demie le taux d'intérêts légal en vigueur.
- Au cours de l'exécution d'un marché, avant ou pendant les livraisons, nous nous réservons le droit de réclamer de l'acheteur caution bonne et solvable du prix des fournitures faites ou à faire, et en cas de refus de résilier le marché.
- En cas de règlement judiciaire, même suivi de concordat, nous nous réservons la possibilité de résilier tous les accords conclus avec l'acheteur.

11) RESERVE DE PROPRIETE

- En application de la loi du 12 Mai 1980, concernant le transfert de propriété, les marchandises livrées par notre société restent sa propriété jusqu'au paiement intégral des factures.

12) CONSTESTATION

- Saisine possible : www.economie.gouv.fr/mediation-conso
- Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort **des tribunaux de notre domicile** qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

13) ETUDES

- Les études de quantité de surface et recommandations sont faites bénévolement et données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de la Société. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisations et des conditions particulières d'emploi.

14) CONSERVATION DU MATERIEL

- Le matériel commandé sera stocké dans notre dépôt pendant **une période maximale de 6 mois**, à compter de la date de la commande. Passé ce délai, la société disposera du matériel, sans en informer par écrit ou oralement le client. L'acompte versé sera perdu par le client.